

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Régis TOURNUS, M. Jacques BOULOGNE, M. Julien GUENARD, M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

Secrétaire de séance : Mme Françoise BERTHIER.

Communauté de Communes du Charolais – Modification des statuts – Réécriture des compétences. **062/2014**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 046/2014 du 26/09/2014

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Charolais en date du 20 novembre 2014 portant Modification des statuts de la Communauté de Communes du Charolais (Réécriture des compétences).

En application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Adhésion à un groupement de commandes pour les travaux et l'entretien des voiries sur le territoire de la communauté de communes du Charolais **063/2014**

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2014 portant constitution d'un groupement de commandes pour travaux et entretien des voiries sur le territoire de la Communauté de Communes du Charolais.

Suite à des discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux et l'entretien des voiries tant pour les besoins propres de notre communauté de communes, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait de réaliser des économies importantes, une optimisation du service, et garantirait la cohérence du réseau.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Ballore – Baron – Beaubery – Champlécy – Changy – Charolles – Fontenay – Grandvaux - Lugny-les-Charolles - Marcilly-la-Gueurce - Martigny le Comte – Mornay – Oudry – Ozolles – Palinges – Prizy - Saint Aubin en Charollais - Saint Bonnet de Joux - Saint Bonnet de Vieille Vigne - Saint-Julien-de-Civry - Saint Vincent Bragny – Suin – Vaudebarrier - Vendenesse-lès-Charolles – Viry ; conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés seront conclus pour une durée de quatre ans maximum.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le ou les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes du Charolais.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

Communauté de Communes du Charolais - Ballore – Baron – Beaubery – Champlécy – Changy – Charolles – Fontenay – Grandvaux - Lugny-les-Charolles - Marcilly-la-Gueurce - Martigny le Comte – Mornay – Oudry – Ozolles – Palinges – Prizy - Saint Aubin en Charollais - Saint Bonnet de Joux - Saint Bonnet de Vieille Vigne - Saint-Julien-de-Civry - Saint Vincent Bragny – Suin – Vaudebarrier - Vendenesse-lès-Charolles – Viry

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux et de l'entretien des voiries pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous autres documents,

- d'accepter que la communauté de communes du Charolais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté de communes à signer le marché à intervenir.

DECISION DU CONSEIL RATTACHEE A CETTE DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que **pour les voiries communales**, afin de bénéficier des prix des différents marchés, une convention constitutive de groupement de commandes a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 et par délibération du Conseil Municipal ci-annexée du 16 décembre 2014 n° 063/2014 concernant notamment :

- les travaux d'entretien de voirie
- les travaux d'assainissement de voirie
- les travaux de fauchage

Ouïe le rappel du Maire,

Le Conseil Municipal décide d'inclure dans ce groupement de commandes :

- les travaux d'entretien de voirie pour un montant prévisionnel de 30000 € /an
- les travaux de fauchage

Sont donc exclus du groupement de commandes :

- les travaux d'assainissement de voirie

Convention de service déneigement - Entretien de la voirie communautaire
064/2014

VU l'arrêté préfectoral n°2013151-0009 du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Charolais notamment la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 indiquant que les services d'un commun membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

VU l'article L 5214-16-1 du C.G.C.T indiquant que les communautés de communes et leurs Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions ;

Afin d'assurer la viabilité hivernale, le maire donne connaissance :

Qu'une convention de service déneigement sera conclue avec la Communauté de Communes du Charolais pour la durée du mandat communautaire.

- Des modalités de remboursements de la part communautaire par la communauté de communes du Charolais de ce service hivernal **selon la procédure annexée.**

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de réaliser directement, conformément à la loi n°2004-809 susvisée, **le service de déneigement et le salage des voies d'intérêts communautaires.**

AUTORISE le Maire à signer la convention de service déneigement avec la Communauté de Communes du Charolais pour la durée du mandat communautaire selon les modalités de facturation présentées en annexe soit un remboursement à hauteur de **74,87 %** des dépenses.

Suite aux importants travaux effectués dans la salle des fêtes au 3^{ème} trimestre 2014 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe de nouveaux tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2015 (*tarif inchangé depuis le 01/01/2004*).

Tables, chaises et vaisselle sont inclus dans le prix de location.

TARIFS DE LOCATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Pour les habitants de la commune :	* Week-end et jour férié :	275 €
Pour les personnes extérieures de la commune :	* Week-end et jour férié :	400 €
Repas - soirée dansante - spectacle :		
.. pour les Associations de la commune :		140 €
.. pour les Associations extérieures :		430 €
LOTO pour Associations de la commune ou extérieures :		270 €
Assemblée Générale ou réunion :		200 €
Vin d'honneur :		
.. Pour les habitants de la commune :		50 €
.. Pour les personnes extérieures de la commune :		100 €

- Chaque association de Vendennes-lès-Charolles et l'Harmonie de Charolles pourront organiser une manifestation par an pour laquelle la salle des fêtes sera gratuitement à leur disposition.

- Pour les Associations et personnes extérieures de la commune, à la remise du contrat de location, des arrhes pour un montant de 200 € seront encaissées à titre d'acompte.

- Un état des lieux sera effectué avant et après la location par une employée communale ; si des dégâts ont été occasionnés, le locataire sera dans l'obligation de remettre en état à ses frais.

- La vaisselle cassée devra être remboursée ou remplacée.

- Des heures de ménage au prix de 18 € de l'heure peuvent être facturées si la salle n'est pas rendue propre.

- Des charges d'électricité seront en sus au prix de 0.23 € le kWh consommé.

- Intervention avant la réunion du Major SENECHAL de la Brigade de Charolles : présentation de la participation citoyenne.

Après avoir fait une réunion publique il faudrait des personnes volontaires sur la commune pour informer la gendarmerie sur ce qu'elles observeront « d'anormal » ou de « suspect » afin de limiter les cambriolages, la délinquance, l'atteinte aux biens (principe du citoyen vigilant).